

Réunion du Conseil Communal du 13/03/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux et décide d'instaurer un groupe de travail interfractionnel avec mission de consultation en rapport avec la « maison relais » qui devra fonctionner au « Koenigsbund » à partir de la rentrée 2007/2008, composé du collègue échevinal et d'un conseiller communal de chaque parti politique.

2) Nomination d'un délégué à l'égalité des chances (CNFL)

Le conseil communal procède au vote secret et nomme Madame Susy Lentz, domiciliée à Holzem avec neuf voix contre quatre voix, déléguée à l'égalité des chances.

3) Nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration du « Klimaforum a.s.b.l. »

Le conseil communal procède au vote secret et nomme Monsieur Alphonse Schmid, domicilié à Mamer, délégué communal au sein du conseil d'administration du Klimaforum de la Commune de Mamer "Klimaforum" a.s.b.l..

4) Affaires de personnel :

a) démission de Mme Marie-Louise Kiffer, employée privée à mi-tâche au service technique communal

Le conseil communal unanimement accorde à Mme Marie-Louise Kiffer-Schonckert, domiciliée à Mamer, démission honorable de ses fonctions comme employée privée à mi-tâche au service technique communal, avec effet au 01/05/2006.

b) nomination d'un employé privée (m/f) à durée déterminée et à tâche partielle (20 heures/semaine)

Le conseil communal procède au vote secret et nomme Madame Marie-Louise MOES, domiciliée Steinfort, ayant obtenu la totalité des suffrages, au poste d'employée privée (m/f) à durée déterminée et à tâche partielle (20 heures/semaine).

5) Vacances de neige au centre des Contamines « La Cité » (F) – décision sur l'engagement et la rémunération des moniteurs

Le conseil communal unanimement autorise le collège échevinal à conclure un contrat de louage de service à durée déterminée avec Madame Nicole Vandivinit-Schenk et Mademoiselle Christiane Muller pour la période du séjour au Centre des Contamines « La Cité » (F).

6) Approbation de décomptes :

a) 283.432,27 € T.T.C. pour l'aménagement d'un chemin à usage mixte pour cyclistes et machines agricoles entre Mamer et Capellen sur le tracé de la PC 14 (devis : 307.700,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 283.432,27 € T.T.C. pour l'aménagement d'un chemin à usage mixte pour cyclistes et machines agricoles entre Mamer et Capellen sur le tracé de la PC 14.

b) 865.099,63 € T.T.C. pour le réaménagement du terrain de football n° 2 au complexe sportif à Mamer (devis : 865.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 865.099,63 € T.T.C. pour le réaménagement du terrain de football n° 2 au complexe sportif à Mamer.

c) 144.928,95 € T.T.C. pour des travaux de mise en état de la voirie rurale en 2003 (devis : 210.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 144.928,95 € T.T.C. pour des travaux de mise en état de la voirie rurale en 2003.

d) 123.864,12 € T.T.C. pour le réaménagement intérieur de l'ancienne maison communale (devis : 111.500,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 123.864,12 € T.T.C. pour le réaménagement intérieur de l'ancienne maison communale.

e) 111.105,57 € T.T.C. pour la remise en état des pavillons scolaires à Capellen (devis : 120.228,36 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 111.105,57 € T.T.C. pour la remise en état des pavillons scolaires à Capellen.

f) 66.093,14 € T.T.C. pour l'installation d'un réseau informatique au service technique communal (devis : 70.000,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 66.093,14 € T.T.C. pour l'installation d'un réseau informatique au service technique communal.

g) 44.015,46 € T.T.C. pour le réaménagement intérieur des bureaux du service technique communal (devis : 44.620,83 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 44.015,46 € T.T.C. pour le réaménagement intérieur des bureaux du service technique communal.

h) 36.517,79 € T.T.C. pour la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Rippgaertchen » (devis : 43.700,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 36.517,79 € T.T.C. pour la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Rippgaertchen ».

i) 19.232,07 € T.T.C. pour la construction d'une chemin forestier au lieu-dit « Am Mouscht » : (devis : 25.300,00 € T.T.C.)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 19.232,07 € T.T.C. pour la construction d'une chemin forestier au lieu-dit « Am Mouscht ».

7) Enseignement musical :

a) approbation de l'organisation scolaire rectifiée 2005/2006

Le conseil communal unanimement approuve l'organisation scolaire rectifiée pour l'année scolaire 2005/2006 en tenant compte que le nombre de semaines de cours pour l'année musicale 2005/2006 est de 36 (cours collectifs et cours individuels).

b) approbation d'un avenant à la convention avec l'Union Grand-Duc Adolphe

Le conseil communal unanimement approuve le susdit avenant à la convention avec l'U.G.D.A dans l'intérêt de l'enseignement musical 2005/2006 et constate qu'après l'organisation rectifiée des cours de musique, le coût de l'enseignement musical se traduit par une baisse de 24.275,82 € portant ainsi le montant dû à l'U.G.D.A. de 213.630,50 € à 189.354,68 €.

8a) Modification du règlement de circulation coordonné pour la rue Pierre Krier-Becker à Mamer

Le conseil communal unanimement arrête que le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est modifié comme suit :

Article II/1/1a « Accès interdit »

C) Section de Mamer :

à ajouter : - dans la rue Pierre Krier-Becker, partant de la rue de la Libération jusqu'à la route d'Arlon ;

- dans le tronçon de rue desservant les habitations N°2 et 4b, en venant de la rue Pierre Krier-Becker jusqu'à la rue de la Libération ;

Art II/11/11a « Interdiction de tourner à gauche »

C) Section de Mamer :

à ajouter : de la rue Raoul Follerau vers la rue Pierre Krier-Becker (direction route d'Arlon).

Article II/11/11b « Interdiction de tourner à droite »

C) Section de Mamer

à ajouter : du tronçon de rue desservant les habitations N°2 et 4b vers la rue Pierre Krier-Becker (direction route d'Arlon).

8b) Règlement circulaire temporaire d'une durée supérieure à 72 heures concernant le stationnement à l'occasion de la fête sous chapiteau du FC Mamer 32

Le conseil communal unanimement arrête qu'à l'occasion de la traditionnelle fête du vin du FC Mamer 32, les restrictions suivantes sont applicables du 18/04/2006 de 06.00 heures jusqu'au 11/05/2006 à 24.00 heures :

- l'arrêt d'autobus scolaire du parking Hall Sportif Nic. Frantz est déplacé à l'arrière du bâtiment des pompiers ;
- le stationnement est interdit sur le grand parking à côté du hall sportif Nicolas Frantz limité par la rue Bertrange et la route de Dippach. Le signal C.18 « Stationnement interdit » y est placé.

9) Allocation de subsides extraordinaires par dédoublement de fonds collectés:

a) 1.352,49 € lors du « Chrëschtmaart » dans l'éducation précoce au profit de l'organisation « Archipel-Ile aux Clowns »

Le conseil communal unanimement approuve la proposition du collège échevinal de doubler la recette de la collecte à l'occasion du « Chrëschtmaart » dans l'éducation précoce et décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.352,49 € à l'organisation «a.s.b.l. Archipel-Ile aux Clowns ».

b) 2.300,00 € lors de la fête des Chandeleurs dans l'éducation préscolaire au profit de Luxembourg Air Rescue « Warme Schuhe für pakistanische Kinder »

Le conseil communal unanimement approuve la proposition du collège échevinal de doubler la recette de la collecte à l'occasion de la fête des chandeleurs et décide d'allouer un subside extraordinaire de 2.300,00 € à l'initiative de Luxembourg Air Rescue « Warme Schuhe für pakistanische Kinder ».

c) 1.600,00 € lors d'un projet dans les écoles de Mamer pour l'achat d'une parcelle de forêt tropicale située en Equateur

Le conseil communal unanimement approuve la proposition du collège échevinal de doubler la recette de la collecte dans le cadre d'un projet dans les écoles de Mamer pour l'achat d'une parcelle de forêt tropicale située en Equateur et décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.600,00 € pour ce projet.

10) Décision de donner le nom « rue Marie Curie » à la rue desservant le projet d'aménagement particulier « Op Edemberg » à Mamer

Le conseil communal, avec neuf voix et quatre abstentions, décide de donner le nom « rue Marie Curie » à la rue desservant projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit « Op Edemberg », présenté par le bureau d'études Luxplan s.a. pour le compte de Mebaco s.à r.l.

11) Ouverture d'une ligne de crédit en un compte courant de 3.000.000,00 € pour préfinancer les subsides étatiques relatifs à la construction d'infrastructures scolaires, parascolaires, sportives et culturelles au lieu-dit « Koenigsbund » à Mamer

Le conseil communal unanimement décide d'ouvrir une ligne de crédit en un compte courant de 3.000.000,00 € pour préfinancer les subsides étatiques relatifs à la construction d'infrastructures scolaires, parascolaires, sportives et culturelles au lieu-dit « Koenigsbund » à Mamer.

12) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, lieu-dit « Zolwerfeld » - vote définitif conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal, sur le vu du certificat de publication constatant que personne n'a réclamé ni présenté des observations et objections contre le projet de modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, lieu-dit « Zolwerfeld » se réfère à l'article 13., 2^{ème} alinéa de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain qui dispose « Au cas où aucune observation écrite n'a été présentée dans le délai, la délibération provisoire du conseil communal est transmise pour approbation au ministre » et partant passe au point suivant de l'ordre du jour.

13) Avis en matière d'indigénat

Séance secrète.